

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1458**

commune (s) : Saint Priest

objet : Porte des Alpes - ZAC Berliet - Marché public de travaux pour la construction de réseaux d'assainissement - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010

Décision n° B-2010-1458

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - ZAC Berliet - Marché public de travaux pour la construction de réseaux d'assainissement - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0617 en date du 9 février 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la construction de réseaux d'assainissement sur le site de la ZAC Berliet à Saint Priest. Ce marché a été notifié sous le n° 09379709 le 25 février 2009 au groupement d'entreprises Soterly/Beylat pour un montant de 1 099 963,20 € HT, soit 1 315 555,99 € TTC.

A l'occasion des travaux de pose de l'égout circulaire de diamètre 400 mm dans l'emprise de voirie (axe "est-ouest" de la ZAC Berliet), le groupement d'entreprises Soterly/Beylat a rencontré une ancienne décharge industrielle de Renault véhicules industriels (RVI), remblayée de matériaux inertes mais de natures diverses (blocs de maçonneries, débris de bois, etc.). Ces matériaux non compactés, de qualité géotechnique médiocre se sont avérés, sans traitement approprié, impropres à la réalisation des travaux d'assainissement ; la canalisation ne pouvant être stabilisée en fond de fouille suite à la décompression des remblais.

Cette situation a conduit la Communauté urbaine à interrompre la pose de l'égout sur une longueur de 170 mètres environ (emprise de la décharge) dans l'attente de la définition de la solution technique permettant de garantir la stabilisation de l'égout et des remblais de réemploi.

Après la réalisation d'un sondage dans les remblais industriels permettant l'identification des caractéristiques et la profondeur de ces remblais (- 9 mètres), la direction de l'eau et le laboratoire de la direction de la voirie ont arrêté les dispositions techniques suivantes :

- la réalisation en fond de fouille d'un matelas en matériaux 50/80 et d'un radier de pose en béton armé sur 170 mètres,
- le réemploi des matériaux du site en remblaiement de la fouille d'assainissement après traitement et élimination et évacuation des matériaux hétérogènes en centre agréé.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 104 732 € HT, soit 125 259,47 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 204 695,20 € HT, soit 1 440 815,46 € TTC, soit une augmentation de 9,5 % du montant initial du marché. Cet avenant prolongerait le délai d'exécution du marché d'un mois.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 février 2010, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 09379709 conclu avec le groupement d'entreprises Soterly/Beylat pour la construction de réseaux d'assainissement sur le site ZAC Berliet à Saint Priest. Cet avenant, d'un montant de 104 732 € HT, soit 125 259,47 € TTC, porte le montant total du marché à 1 204 695,20 € HT, soit 1 440 815,46 € TTC et prolonge le délai d'exécution du marché d'un mois.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1490 pour la somme de 2 050 000 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2010 - compte 231 510 - fonction 222 - pour un montant de 104 732 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.